

Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du bassin versant du Garon

Les objectifs du PPRNi

Le PPRNi réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques inondation auxquels ils sont soumis.

Pourquoi élaborer un PPRNi ?

Connaître les inondations et délimiter les zones inondables

=> maintenir la capacité d'expansion des crues

Assurer la sécurité des personnes

=> interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus exposées

Limiter les dommages

=> fixer des règles pour les constructions nouvelles ou existantes



Crue de décembre 2003
centre de Brignais



Crue d'avril 2005
rue de Pressensé à Grigny

Elaboration du PPRNi

La procédure des PPRNi est définie par les articles L562-1 à L562-9 du code de l'Environnement.

Le PPRNi est prescrit et approuvé par le préfet.

Il est élaboré par la DDT en concertation avec les communes et la population concernées.

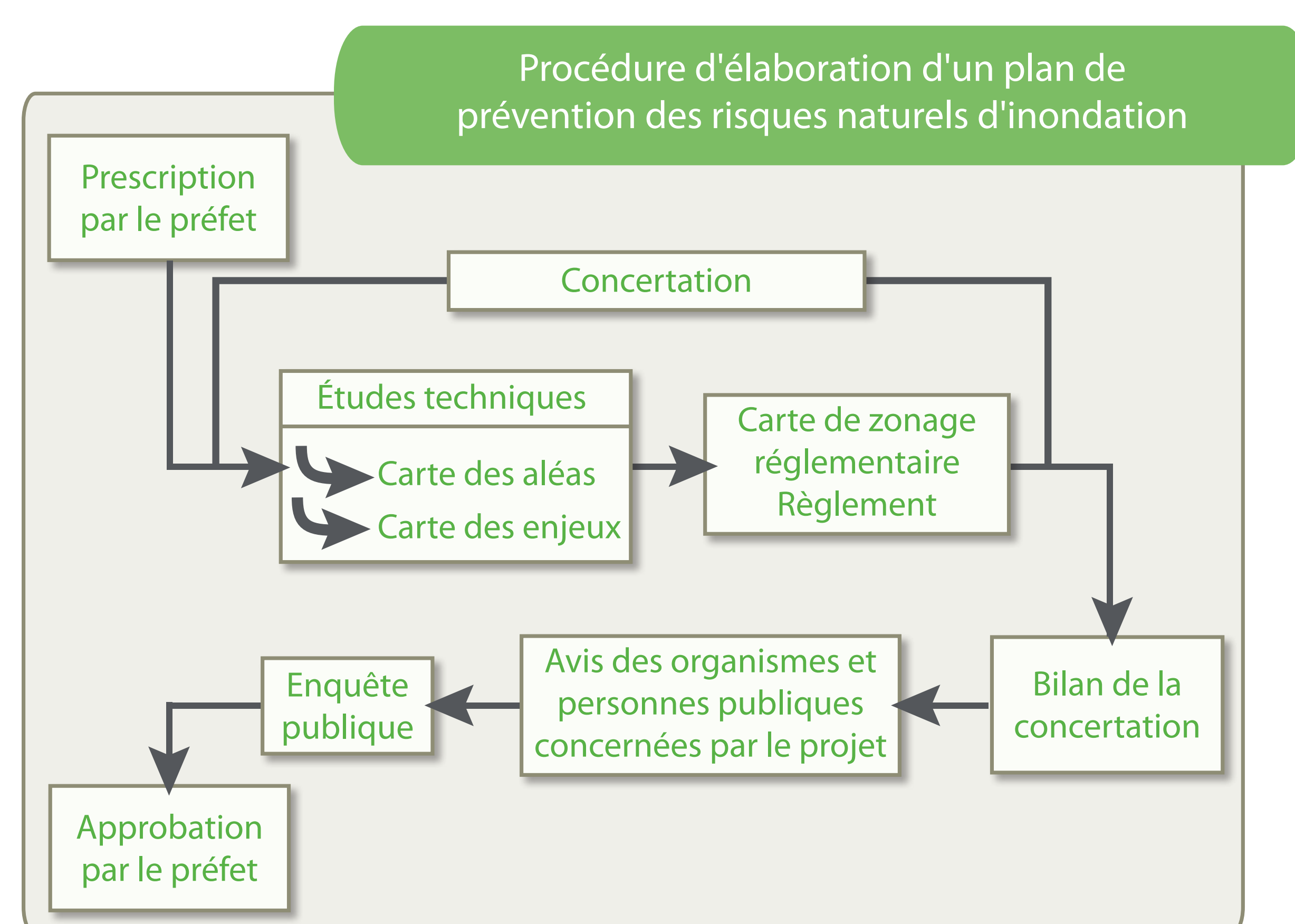
Sur le bassin versant du Garon :

Il existe un PPRNi approuvé le 28 juin 2007 sur 6 communes situées à l'aval du bassin versant.

Le PPRNi en cours d'élaboration révisé le PPRNi approuvé et l'élargit à l'ensemble du bassin versant. Il concerne 27 communes.

Ce nouveau PPRNi a été prescrit le 13 décembre 2012.

Des études hydrologiques et hydrauliques sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés afin de déterminer le niveau du risque inondation sur le territoire du bassin versant.



Foire aux questions

Où et quand aurai-je des informations sur le PPRNi ?

Des informations générales sont mises en ligne sur le site internet de la DDT du Rhône. Des plaquettes d'information et les cartes du PPRNi sont mises à disposition du public dans les mairies ou sur leur site internet. Par ailleurs, des réunions publiques d'information et d'échanges sont organisées pendant l'élaboration des documents.

Si ma maison est située en zone inondable, peut-on refuser de me l'assurer ?

Non, pas pour ce motif, même si un assureur peut toujours refuser d'assurer un bien. Dans ce cas, il faut saisir le bureau central de tarification (BCT) des assurances, qui désignera d'office un assureur. En revanche, s'il s'agit d'aménagements de la maison, non autorisés par la réglementation du PPRNi, l'assureur peut, de droit, ne pas indemniser cette partie du bâtiment en cas d'inondation. Il en est de même, lorsque l'assuré n'a pas respecté ou pris les mesures imposées par le PPRNi approuvé.

Comment puis-je savoir si j'habite dans une zone inondable ?

Vous pouvez consulter les cartes d'aléas sur le site internet de la DDT du Rhône. De plus, si vous louez ou achetez un bien situé en zone inondable ou dans le périmètre d'étude d'un PPRNi, sachez que l'acte du bailleur ou du loueur doit obligatoirement comporter un état des risques (notamment la mention si le bien en question a déjà subi des dommages liés au risque concerné). Les dossiers d'Information Acquéreur Locataire (IAL) sont consultables en mairie, en DDT, sous-préfecture et chambre des notaires.

Les inondations entraînent des sinistres. Quelles garanties ?

Le risque inondation entre dans le cadre de l'assurance habitation classique. Une franchise est cependant toujours à la charge de l'assuré. Dès qu'un arrêté de catastrophe naturelle (CATNAT) est pris pour la commune, il peut conduire à la multiplication de la franchise si d'autres arrêtés CATNAT, pour le même risque, sont pris pour une même commune. La prescription d'un PPRNi entraîne la suspension de la multiplication de cette franchise pour un délai de 5 ans. L'approbation du PPRNi doit avoir lieu dans ce délai. Lorsque le PPRNi est approuvé et que l'assuré respecte ses obligations, ce dernier bénéficie de la garantie.

Où s'informer ?

www.rhone.gouv.fr
www.prim.net
dans votre mairie ou sur son site internet.



Direction Départementale des Territoires du Rhône